



INFORMATIONS IMPORTANTES

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS (Validées par le Comité Syndical du 21 mai 2019)

« 3. INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Le Centre de loisirs du SIVU accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans résidant sur les communes de L'Isle D'Espagnac, Mornac, Ruelle et Touvre.

L'accueil des enfants résidant Hors SIVU est possible sous réserve de la disponibilité de places et à un tarif spécifique Hors SIVU non dégressif.

Seule la résidence d'au moins un des deux parents (ou responsable légal sur justificatif) sur une commune du SIVU confère à l'enfant et à ses deux parents la qualité de résident SIVU.

La disponibilité des places pour les enfants Hors SIVU est appréciée par les membres du comité syndical au regard des données de fréquentation dont ils disposent.

/...

3.1 – Dispositions relatives à l'inscription

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé à l'administration du SIVU.

Le dossier d'inscription doit être renouvelé chaque année.

Une réservation préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil. Les réservations ne sont possibles qu'une fois le dossier d'inscription de l'enfant complet a été remis à l'administration du SIVU, ou renouvelé.

/...

5. ANNULATIONS ET ABSENCES

*Les réservations sont définitives, néanmoins les annulations sont acceptées lorsqu'elles sont signifiées et justifiées plus de **15 jours calendaires avant la date prévue** de présence de l'enfant.*

*En cas de maladie ou de changements d'emploi du temps imposés par l'employeur, un justificatif (**certificat médical, attestation de l'employeur**) doit être présenté **sous 5 jours** (cachet de la poste faisant foi). Les justificatifs transmis après la facturation ne sont pas pris en compte.*

*Les **absences non justifiées sont automatiquement facturées**, sauf si l'enfant a pu être remplacé. Les parents sont invités à nous faire part de tout désistement, justifié ou non, le plus tôt possible afin de pouvoir faire bénéficier une autre famille de la place libérée. Dans ce cas, la ½ journée ou la journée concernée ne sera pas facturée.*

Les absences non signalées (justifiées ou non) sont préjudiciables car elles ne permettent pas d'alerter une famille en liste d'attente de la disponibilité d'une place. C'est pourquoi le SIVU se réserve le droit d'annuler de manière unilatérale trois journées réservées à partir de trois journées d'absences non signalées, consécutives ou non. Les dates des annulations seront communiquées aux familles par courrier. Ces journées annulées par le SIVU ne donneront pas lieu à facturation.

/....

Ces modifications du règlement intérieur du centre de loisirs s'appliquent avec un effet immédiat.